



AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation départementale des Bouches-du-Rhône
132, Boulevard de Paris
CS 50039
13331 MARSEILLE Cedex 03

Département animation des politiques territoriales

Service Personnes âgées

Réf : DD13-0523-4297-D
Marseille, le



CONSEIL DEPARTEMENTAL
Hôtel du département
4, quai d'Arenc
CS 70095
13304 MARSEILLE Cedex 02

Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge

Service programmation, tarification et contrôle des établissements pour personnes du bel âge

[REDACTED]
Responsable de l'accueil de jour autonome
« Saint-Tronc »
CCAS de Marseille
273, boulevard Paul Claudel
13010 Marseille

Lettre Recommandée avec A.R.

Objet : Inspection conjointe inopinée de l'accueil de jour autonome « Saint-Tronc » du 22 septembre 2022 – Tableau des mesures définitives

Madame,

L'accueil de jour autonome « Saint-Tronc » a fait l'objet d'une inspection inopinée conjointe sur site le 22 septembre 2022.

Le rapport d'inspection accompagné des mesures envisagées vous a été transmis par courrier du 6 janvier 2023.

Vos éléments de réponse communiqués par courriel et par voie postale ont été analysés par la mission d'inspection.

Il ressort de l'examen des documents produits que certaines réponses sont insuffisantes voire manquantes pour corriger les dysfonctionnements relevés au regard des constats réalisés par la mission d'inspection.

La procédure contradictoire est désormais clôturée. Le rapport d'inspection revêt à ce jour un caractère définitif, ainsi que les mesures y afférentes.

Les décisions sont notifiées dans le tableau des mesures définitives (document annexé). Le délai de mise en œuvre de ces décisions court à compter de la notification de la présente.



Nous appelons votre attention sur la nécessité de mettre en œuvre, dans les délais indiqués, les injonctions, les prescriptions et les recommandations formulées dans le tableau des mesures définitives en annexe de ce courrier. À cet égard, la vérification de la mise en place effective du plan d'action pour remédier à ces mesures sera suivie par les services de l'ARS et du Conseil départemental.

Votre réponse devra être envoyée par courrier et courriel aux adresses suivantes :



Nous vous prions d'agrérer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur Général de l'ARS PACA

Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation
La Directrice



